



Décision n° 488 / 2022
Procédure n° : 2021/011
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

**Objet : Décision de modification 1 - Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la résidence Philippe
- lot 1 (gros œuvre)**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 24 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 1 (Gros oeuvre)" à SARL BALOUT Fils, 16, avenue Jean Moulin, 17500 JONZAC pour un montant de 340.000,00 € HT soit 408.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 8.946,89
Total HT	=	€ 8.946,89
TVA	+	€ 1.789,38
TOTAL	=	€ 10.736,27

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 5 juillet 2022 ;

Considérant que le montant total de cette modification reste 0,00% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 348.946,89 € HT soit 418.736,27 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification :

- Demande du Maître d'ouvrage de conserver les marches d'escalier et de créer un escalier plein accès sous-sol avec mise en œuvre d'un revêtement PVC. Cette prestation permet le remplacement de l'intégralité des marches existantes prévu au marché.
- A la suite de la démolition du dallage existant, il apparaît que les fondations étaient affleurantes au dallage. Afin de ne pas réduire la hauteur sous-plafonds, le Maître d'Œuvre a décidé de poser le carrelage directement sur le dallage. Afin d'être conforme aux DTU il a fallu armer le dallage sous-sol. Cette prestation remplace la réalisation d'une chape béton.
- Travaux d'aléa à la suite de dépose des portes palières existantes, il a fallu agrandir les feuillures afin de conserver un passage libre sous linteau de 200cm ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 1 (Gros oeuvre)" pour le montant total en plus de 8.946,89 € HT soit 10.736,27 € TTC, (20% TVA).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac, 25 AOUT 2022

Le Président

Claude BELOT


**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-michel RAPITEAU